

Instances paritaires

Dernière modification le 07/07/2017

Réunions CAP et CT

Afin de pouvoir instruire l'ensemble de vos demandes dans les meilleures conditions, nous vous informons que **tout dossier devra nous parvenir par courrier, complet, au plus tard le mercredi 30 août 2017 à 12h00 pour la CAP et le mercredi 16 août 2017 à 12h00 pour le CT.**

Les dossiers arrivés après cette date seront instruits lors de la session suivante.

ATTENTION : Pour être inscrits à l'ordre du jour des réunions, les dossiers (par exemple : demande de prolongation de stage, de mise en disponibilité, de mise à disposition, réorganisation de service...) doivent nous parvenir complets impérativement un mois avant la réunion. ([Consultez le calendrier](#))

Promotion interne, avancement de grades : listes et tableaux

- [Liste d'aptitude de promotion interne Catégorie A, B et C](#)
- [Tableaux d'avancement de grade](#)

Membres des instances paritaires

Représentants des collectivités

- CAP A
- CAP B
- CAP C
- CT

Représentants du personnel

- CAP A
- CAP B
- CAP C
- CT